

Crosne, le 06 mai 2013,

Lettre ouverte à l'attention de,
Thierry LAZARO
Député de la sixième circonscription du nord

Objet : Votre prise de position sur la vente des cigarettes électroniques.

Monsieur le député,

L'AIDUCE a pris connaissance d'un reportage de BFM TV qui informe de votre volonté de déposer un projet de loi visant à réserver la vente de cigarettes électroniques aux buralistes. Si ce projet de loi n'était pas adopté, vous demanderiez d'interdire la vente de ces produits aux mineurs et d'éviter ou interdire leur publicité.

En effet, vous déplorez que des magasins de cigarette électronique puissent ouvrir à côté de buralistes et vendre aux mineurs ou offrir à la vue des passants des publicités « pétillantes et pétulantes » alors que les buralistes ne le peuvent pas.

Monsieur le député, permettez-nous de recadrer le débat et de le remettre à sa juste place. Selon les statistiques officielles, le tabac est responsable chaque année de la mort de dizaines de milliers de personnes en France. Plus de 60 000 décès en 2012 et 5 millions dans le monde. A ce jour, selon nos sources, aucun cas de décès n'est imputable aux cigarettes électroniques. Au vu de ce constat, il n'est donc pas anormal que le même traitement ne soit pas forcément appliqué à un produit dont le milieu médical constate chaque jour les méfaits et un autre produit, sur lequel on peut certes émettre des réserves, mais qui, preuve du contraire, ne pourra jamais se prévaloir du macabre palmarès que l'on prête au tabac.

Suggérer que réserver la vente de vaporisateurs électroniques aux seuls buralistes permettrait de ne pas impacter les mineurs est une idée qui va faire rire dans les chaumières. Nous sommes nombreux à avoir pu acheter sans difficulté majeure des paquets de cigarettes alors que nous étions encore mineurs. Certains buralistes ne semblent donc pas avoir de scrupules à vendre à des mineurs. Nous ne nous permettrons pas d'incriminer l'ensemble de la profession, mais le constat est sans appel : tous ne respectent pas la loi de la République.

Aussi, nous condamnons avec la plus extrême fermeté vos propos insinuant que le seul fait de réserver la vente de cigarettes électroniques aux buralistes serait la solution idéale pour éloigner les mineurs. Vous ne faites là, Monsieur le Député, que flatter une profession qui s'inquiète d'une potentielle perte de leur chiffre d'affaire.

Nous souhaitons aussi vous rappeler que le secteur de la cigarette électronique est un secteur proposant des dizaines, voire des centaines de produits, de liquides, de consommables. Le marché est aussi en constante évolution. Proposer le produit adapté au profil d'un fumeur est donc complexe et demande un savoir-faire particulier. Surtout si le client potentiel pousse la porte d'une boutique sans rien connaître. Il exige donc des professionnels qui connaissent le produit et qui savent conseiller, écouter, s'adapter.

De plus, nous vous rappelons, Monsieur le Député, que les buralistes peuvent déjà vendre des cigarettes électroniques. D'ailleurs, certains tentent de s'implanter sur ce marché. L'AIDUCE n'est pas contre le fait que les buralistes proposent ce genre de produits. Mais, si les buralistes se font rudement concurrencer sur ce créneau par des magasins spécialisés ou des sites sur internet, l'explication est peut être à chercher du côté du manque de conseils prodigués par les buralistes, de leur méconnaissance totale du produit, du manque de choix proposé.

Si les buralistes ne savent pas s'adapter à ce nouveau marché et cette nouvelle concurrence, c'est leur problème. Nous irons même plus loin : il serait scandaleux de leur réserver le monopole de la vente d'un produit qu'ils ne connaissent bien souvent pas pour les aider à remplir leur tiroir-caisse. Scandaleux et contraire au principe de libre concurrence. Qui plus est, en ces temps de crise économique, vous condamneriez des centaines, voire des milliers d'emplois déjà créés, pour faire plaisir à une catégorie de professionnels arc-boutés sur leurs privilèges. Il faut oser, Monsieur le Député, renvoyer au pôle emploi des milliers de personnes qui se sont lancées en premier sur ce créneau, ont contribué au succès de ce produit, quoi qu'on en pense, mais dont le seul tort est de ne pas être buralistes.

Enfin, l'AIDUCE défend la position que la cigarette électronique n'est ni un produit de tabac, puisqu'elle n'en contient pas, ni un médicament, puisqu'elle ne soigne rien. Aussi, comme les liquides ne sont pas assimilables à du tabac, il n'y a pas lieu de réserver la vente aux seuls buralistes.

L'enjeu de la cigarette électronique, Monsieur le Député, n'est pas de savoir qui va bien pouvoir remplir son tiroir-caisse, mais bel et bien de savoir si la cigarette électronique est un espoir pour des milliers, voire des millions de fumeurs, et si cet objet peut les aider à combattre les méfaits les plus dramatiques et les plus mortifères du tabac. En tant que représentant du peuple, Monsieur le Député, il nous semble que ce sont là les seules questions que vous devez vous poser.

En attendant de pouvoir répondre définitivement à ces questions relatives à la santé qui sont majeures à nos yeux, nous, utilisateurs de vaporisateurs électroniques, réclamons avec fermeté de pouvoir continuer à avoir accès à l'ensemble des produits proposés par les fabricants et de pouvoir faire le choix qui nous convient. Nous souhaitons avoir affaire à des professionnels qui connaissent les produits qu'ils vendent et savent conseiller leurs clients, quitte à discuter d'une protection des mineurs.

Nous, utilisateurs de vaporisateurs électroniques, qui voulons rompre avec la tabagie, nous souhaitons en toute logique ne pas être condamnés à nous rendre dans des bureaux de tabac avec qui, sauf votre respect, certains d'entre nous ne souhaitent clairement plus avoir affaire.

C'est notre volonté de citoyens libres et responsables dans un pays libre.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Monsieur le Député, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour l'AIDUCE ,
Brice LEPOUTRE
Président-fondateur

AIDUCE - Association Indépendante des Utilisateurs de Cigarette Electronique

28 rue Colbert - 91560 CROSNE

contact@aiduce.fr - <http://www.aiduce.fr>